

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/22**

**PUBLIE LE Lundi 15 juin 2020**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-22 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 15/06/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 15 juin 2020**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 15 juin 2020

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de développement culturel, la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais sis à Boulogne-sur-Mer, en régie directe,

Considérant que l'État a décidé de réengager des crédits en direction des conservatoires mettant en oeuvre une tarification sociale et dont le projet d'établissement est porteur d'une volonté de renouvellement des pratiques pédagogiques, de diversification de l'offre artistique et de développement des réseaux et des partenariats,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite, pour l'année 2020, une subvention de l'ordre de 60 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.

Article 2 : Sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention, la notification des financements de l'État donnera lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Drac Hauts-de-France.

Article 3: La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 15/06/2020*  
*Publiée le : 15/06/2020*

## Décision du Président

### EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 RELATIVE A LA CONTINUITE DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES DURANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'urgence n° 2020 -290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID -19 ;

Vu l'ordonnance n°2020 -391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et prévoyant des délégations d'office aux exécutifs locaux dans toutes les matières pouvant habituellement faire l'objet de délégations de la part des assemblées délibérantes, à l'exception des délégations en matière d'emprunt qui sont régies par les articles 6 de l'ordonnance n° 2020 – 330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires financière et fiscale ;

Vu l'ordonnance n° 2020 -562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID – 19 (article 7).

Considérant que la CAB a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Considérant que depuis le dernier Bureau communautaire, soixante-dix-sept dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossiers insalubrité/vacance/précarité énergétique, dossiers classiques ou autres travaux et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

Considérant que dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

**DECIDE**



Article 1 : d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020.

Article 2 : de signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 15/06/2020*

*Publiée le : 15/06/2020*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours,

Considérant le concours de vidéos Clip-Clap qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> février 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2020 en partenariat avec le Centre National de la Mer Nausicaà et le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale,

Considérant que huit groupes ont remis une vidéo malgré le contexte sanitaire,

Considérant l'avis des organismes partenaires de désigner un lauréat parmi les huit groupes participant et les lots offerts par la Société d'Exploitation du Centre National de la Mer Nausicaà et la Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : D'attribuer pour le 2<sup>e</sup> prix de la catégorie « groupe » : une sortie en mer avec le Florelle à Boulogne-sur-mer valable jusqu'au 31/12/2020 d'une valeur estimée à 170€.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 15/06/2020*

*Publiée le : 15/06/2020*

## Décision du Président

### « EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE n° 2020-391 DU 01 AVRIL 2020 SUR LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES EN PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE. »

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et prévoyant des délégations d'office aux exécutifs locaux dans toutes les matières pouvant habituellement faire l'objet de délégations de la part des assemblées délibérantes, à l'exception des délégations en matière d'emprunt qui sont régies par les articles 6 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaires financière et fiscale ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 (article 7) ;

Considérant que les marchés d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens arrivent à terme le 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, par lots séparés :  
Lot N°1 : Responsabilité civile d'un montant estimatif de 100.000 € sur 5 ans (taux appliqué sur base masse salariale de 10 M€),  
Lot N°2 : Dommages aux biens patrimoine économique et communautaire d'un montant estimatif de 300.000 € sur 5 ans (sur base de 114.118 m<sup>2</sup>),  
Lot N°3 : Dommages aux biens du Centre National de la Mer d'un montant estimatif de 50.000 € sur 5 ans.

Article 2: de signer les marchés et toutes pièces en résultant à l'issue de la consultation après attribution par la Commission d'appels d'offres.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 15/06/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 15/06/2020*

*Publiée le : 15/06/2020*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)